

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7363796101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7363796101>

Cette annonce a été mise en ligne le **18 avril 2024** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

MINITAUX ANJOU

*Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : BEAUCOUZE (49070), 15 rue du Landreau
RCS ANGERS*

Aux termes d'un acte SSP en date du 12 avril 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société par actions simplifiée

Dénomination sociale : MINITAUX ANJOU

Siège social : BEAUCOUZE (49070), 15 rue du Landreau

Objet social : Courtage en opérations de banque ; Le courtage et plus généralement toutes activités d'intermédiaire pour tous financements, placements financiers, investissements immobiliers et toutes opérations d'assurance ; Le conseil en gestion et en administration de patrimoine aux particuliers et aux entreprises ; La prise d'intérêts dans toutes entreprises ou sociétés, et généralement toutes opérations se rapportant aux objets ci-dessus et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ; Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Durée de la Société : 99 ans.

Capital social : 5.000 euros

Président HOLDING MARNERI, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe à BOUCHEMAINE (49080), 25 rue du Rôle des Genêts, immaculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 920 497 336,

Immatriculation de la Société : RCS ANGERS.

Mentions complémentaires

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son

identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Pour avis

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex